

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2011

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-quatre février deux mille onze à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
Marcel David, Vincent Peromans, Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,	
Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Zéki Karali	Conseillers ;
Charles Quiryren,	Secrétaire Communal.

Le Président ouvre la séance.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 31 janvier 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Douzième provisoire pour mars 2011.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu l'article 14 du Règlement général de la comptabilité communale, établi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 ;

Attendu que le budget communal 2011 est en voie d'achèvement et qu'il ne pourra être présenté avant le mois de mars 2011 ;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le receveur puissent respectivement engager et régler les dépenses ;

DECIDE :

D'autoriser le collège communal et le receveur à disposer de crédits provisoires pour le mois de mars 2011, à imputer sur le budget communal à établir pour l'exercice 2011, pour permettre à ceux-ci respectivement d'engager et de régler les dépenses dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

2) Dotation communale à la zone de police pour 2011.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, du Gouverneur de la province ;

Vu que le budget de la zone de police 5300 Famenne – Ardenne a été adopté par le Conseil de police le 17 décembre 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE,

D'intervenir à concurrence de 203.604,94 EUR (deux cent trois mille six cent quatre euro nonante-quatre centimes) dans le budget 2011 de la zone de police 5300 Famenne-Ardenne.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la province.

3) Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés : renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2012 – adhésion.

Le Conseil, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu le décret du 25/07/91 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'AGW relatif au financement des installations de gestion des déchets du 13 décembre 2007;

Vu l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'AGW du 05 juin 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les exigences de qualité et de traçabilité liées à la valorisation des composts en agriculture et notamment la nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets,
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter,
- augmenter les taux de captage des matières recyclables,
- avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de :
- sécuriser les filières de recyclage/valorisation (qualité des déchets collectés = qualité des composts et des combustibles de substitution produits),
- optimiser les outils de traitement ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale AIVE et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté, contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics;

Que conformément à la circulaire du Ministre COURARD du 16 juillet 2008, la tarification applicable à ces prestations a été arrêtée dans un premier temps par l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 15 octobre 2009 ; Que cette tarification a ensuite été revue par l'assemblée stratégique du 22 décembre 2010 ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multi filière et durable des déchets, ce qui implique notamment une maîtrise, par le secteur, de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte à porte ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et SHANKS, viennent à échéance le 31/12/2011 ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général avec publicité européenne du 16 septembre 2010 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 27 décembre 2010 ;

Vu le dossier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE :

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 10

novembre 2010 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;

- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (c.-à-d. : du 01/01/2012 au 31/12/2019), l'organisation de cette collecte, et de retenir le système « duo-bac » pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal.

4) Plan triennal 2010 – 2012 : confirmation.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 8 juillet 2010 approuvant le programme triennal 2010-2012 et sollicitant les subventions prévues dans le décret du 21 décembre 2006 du Conseil Régional Wallon ;

Vu la proposition de subside dans ce cadre du Plan triennal s'élevant à 241.320 (Année 2010 : 64.320 € et Année 2011 et 2012 : 177.000 €) ;

Décide

- D'accepter le plafonnement du subside à 177.000 € pour la construction du nouvel entrepôt communal.
- De constituer ce dossier en deux phases : la première comprendrait des travaux estimés à ± 295.000 €; la deuxième serait une phase de finition intérieure et extérieure.

5) Vente publique d'une parcelle à Charneux : approbation du projet d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 1^{er} décembre 2010 visant la division de la parcelle reprise en objet, la vente de gré à gré du lot 1 et la vente publique des lots 3 et 4;

Vu le projet de cahier de charge du Notaire André Parmentier à propos de la vente publique des lots 3 et 4 qui précise les conditions de vente ;

Vu la proposition de réaliser la vente publique le 25 mars 2011 à 15 heures ;

Décide

De mettre ces biens en vente aux enchères publiques ;

La vente publique fera l'objet d'annonce selon l'usage (différents journaux et/ou hebdomadaires), elle sera également annoncée sur le site www.immoweb.be et sur le site des notaires de la province de Luxembourg.

La vente sera définitive pour autant que les conditions du cahier des charges aient été respectées et que la vente ait atteint au minimum l'évaluation du receveur de l'enregistrement et des domaines.

6) Vente de gré à gré d'une parcelle à Charneux : approbation du projet d'acte.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 1^{er} décembre 2010 visant la division de la parcelle reprise en objet, la vente de gré à gré du lot 1 et la vente publique des lots 3 et 4;

Vu le projet de cahier des charges ci annexé de la vente de gré à gré à Mr David Sarlet rue de Roy 17 à Charneux établi par le Notaire André Parmentier de Forrières ;

Vu le prix de vente fixé à 2.500 € pour le lot 1 de 1 are (parcelle A 135/a) ;

Accepte

Le projet d'acte de vente de gré à gré du lot 1 faisant partie de la division de la parcelle A 135/A - lot 1 d'une superficie de 1 are.

La vente est consentie pour un montant de 2.500 € et sera faite aux conditions reprises dans le projet d'acte ci-joint.

7) Terrains communaux route de Bastogne et rue des Espèches à Harsin : acceptations de renons.

- Lot n°27.

LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu l'offre d'achat du 17 juin 2010, d'un montant de 31.696 700 € de Mr Patrick MOREELS et Mme Isabelle KRIESCHER, pour la parcelle n° 27 du lotissement communal n°3 à Harsin ;

Vu l'accord du Collège du 21 juin 2010 sur l'offre d'achat de Mr Patrick MOREELS et Mme Isabelle KRIESCHER, les invitant à verser un acompte de 1.585,00 € représentant 5% du prix d'achat de leur parcelle ;

Vu l'acompte de 1.585,00 € versé le 30 juin 2010;

Vu que le solde du prix d'achat, à majorer des frais de l'acte authentique de vente devait être payé au moment de la passation de l'acte notarié, et au plus tard dans les 4 mois de l'acceptation de l'offre d'achat par le Collège Communal ;

Vu le courrier du 25 octobre 2010 de Mr et Mme Moreels-Kriescher nous informant qu'ils ne souhaitent plus acquérir le lot 27 di lotissement communal n°3 à HARSIN ;

Vu la délibération du Collège du 08 novembre 2010 proposant l'annulation de l'accord du Collège du 21 juin 2010 et la remise en vente de la parcelle n° 27 du lotissement communal n° 3 de HARSIN

DECIDE :

- D'annuler l'accord du Collège du 21 juin 2010 octroyant à Mr et Mme Moreels-Kriescher la parcelle n° 27 du lotissement Communal n° 3 de HARSIN et d'autoriser la remise en vente de cette parcelle,.
- De rembourser l'acompte de 1.585,00 €perçu par nos services en date du 30 juin 2010.
- Lot n°34.

LE CONSEIL,

Vu l'offre d'achat du 23 mars 2010, d'un montant de 37.434,00 €de Mr A. BOUTARD et Mme C. BONMARIAGE, pour la parcelle n° 34 du lotissement communal n° 4 à Harsin ;

Vu l'accord du Collège du 6 avril 2010 sur l'offre d'achat de Mr A. BOUTARD et Mme C. BONMARIAGE, les invitant à verser un acompte de 1.871,70 €représentant 5% du prix d'achat de leur parcelle ;

Vu l'acompte de 1.871,70 €versé le 26 novembre 2010;

Vu que le solde du prix d'achat, à majorer des frais de l'acte authentique de vente devait être payé au moment de la passation de l'acte notarié, et au plus tard dans les 4 mois de l'acceptation de l'offre d'achat par le Collège Communal ;

Attendu qu'à la date du 4 janvier 2011, notre Collège était toujours sans nouvelle quant à la passation de l'acte et au versement du solde restant dû ;

Vu notre courrier, par pli ordinaire et par envoi recommandé, à la date du 4 janvier 2011 invitant Mr BOUTARD et Mme BONMARIAGE à prendre les dispositions nécessaires pour fixer l'acte authentique de vente pour le 31 janvier 2011 au plus tard. A défaut, l'accord du Collège du 06/04/2010 serait annulé et la parcelle n°34 remise en vente ;

Attendu qu'à la date du 31 janvier, Monsieur BOUTARD et Mme BONMARIAGE n'ont donné aucune suite à notre demande du 4 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Collège du 31 janvier 2011 proposant l'annulation de l'accord du Collège du 6 avril 2010 et la remise en vente de la parcelle n° 34 du lotissement communal n° 4 de HARSIN ;

Vu que Monsieur BOUTARD et Mme BONMARIAGE sont restés indifférents aux divers courriers et qu'ils ont engendrés des frais pour notre administration ;

DECIDE :

- A l'unanimité d'annuler l'accord du Collège du 6 avril 2010 octroyant à Mr BOUTARD et Mme BONMARIAGE la parcelle n° 34 du lotissement Communal n° 4 de HARSIN et d'autoriser la remise en vente de cette parcelle
- - par 13 votes positifs, 1 abstention et 0 vote négatif, de ne pas rembourser l'acompte de 1.871,70 € perçus par nos services en date du 26 novembre 2010.

S'est abstenu : Philippe LEFEBVRE à propos du remboursement.

8) Création d'un lotissement rue de la Nature et Haute voie de Marche à Nassogne : avis sur la cession, approbation d'une création de voirie et des charges d'équipement.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu la demande déposée par Appolos SACAROGLOU, 126, avenue Herbert Hoover à 1200 WOLUWE-St-LAMBERT tendant à obtenir l'autorisation de lotir les parcelles cadastrées DIV.1 section B n°1430g, 1429G, 1420A2, 1420h/pie et 1431A/pie, Rue de la Nature et Rue Haute Voie de Marche à NASSOGNE ;

Vu que cette demande prévoit une cession d'une parcelle de 88cas à incorporer dans la zone de voirie du domaine public, une extension des réseaux eau et électricité, le raccordement à Belgacom et à la télédistribution;

Vu que cette demande prévoit la création d'une voirie (lot 14) de 13a 03ca à incorporer par la suite dans le domaine public ainsi que les équipements de voirie (eau- électricité, éclairage public- égouttage, Voo, Belgacom, ...) ;

Vu l'estimation d'INTERLUX du 21/06/2010 qui fixe à 3.882,05€TVAC l'extension électrique et pose de candélabre pour la création du lotissement phase I ;

Vu l'estimation d'INTERLUX du 21/06/2010 qui fixe à 4.488,53€TVAC l'extension électrique et pose de candélabre pour la création du lotissement phase II ;

Vu l'estimation d'INTERLUX du 21/06/2010 qui fixe à 17.493,13€TVAC l'extension électrique et pose de candélabre pour la création du lotissement phase III ;

Vu l'estimation pour la création de la voirie prévue en phase III d'un montant de 109.804,84€

Vu le devis relatif à l'extension de la conduite d'eau qui s'élève pour la phase I à

- 9.900,22 € si la commune effectue la tranchée
- 5.018,82 € si le lotisseur effectue la tranchée

Vu le devis relatif à l'extension de la conduite d'eau qui s'élève pour la phase II à

- 7.098,15 € si la commune effectue la tranchée
- 2.623,89 € si le lotisseur effectue la tranchée

Vu le devis relatif à l'extension de la conduite d'eau qui s'élève pour la phase III à

- 15.666,14 € si la commune effectue la tranchée
- 5.723,34 € si le lotisseur effectue la tranchée

Vu le courrier du 29/11/2010 de Belgacom qui signale qu'aucune installation n'est présente à cet endroit et qu'il y aura lieu de mettre à leur disposition une tranchée ;

Vu le devis de Tectéo (VOO) du 09 décembre 2010 qui fixe à 5.405,00 € TVAC le raccordement du lotissement au réseau de télédistribution ;

Vu l'enquête publique relative à l'article 128 du CWATUP : Cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain de 88 cas à incorporer dans la zone de voirie du domaine public qui s'est déroulée du 29/11/2010 au 13/12/2010 et qui n'a fait l'objet d'une pétition ;

Considérant que le Conseil doit délibérer sur les questions d'équipement avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Attendu que les parcelles à lotir sont situées le long d'une voirie vicinale (Chemin n°1 et Chemin n° 6) reprise à l'atlas de Chemins ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2006 relatif à un premier projet de lotissement introduit par Mr Sacaroglou approuvant une cession gratuite de 02 ares 05ca ;

DECIDE :

- **DE REVOIR ET D'ANNULER la délibération du Conseil Communal du 25 juillet 2006**, relative à une première introduction du projet de lotissement de Mr Sacaroglou, approuvant une cession gratuite de l'emprise de 02 ares 05ca pour cause d'utilité publique.

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la cession gratuite, quitte et libre de toute charge, à la commune d'une parcelle de terrain de 88 cas à incorporer dans la zone de voirie du domaine public, rue de la Nature et Rue Haute Voie de Marche à NASSOGNE, sur la parcelle cadastrée DIV.1 section B n°1430g, 1429G, 1420A2, 1420h/pie et 1431A/pie et **INVITE LE COLLEGE PROVINCIAL** à remettre un avis définitif sur la cession reprise en objet ;

- **D'APPROUVER** la création d'une voirie (lot 14) d'une contenance de 13a 03ca à incorporer par la suite gratuitement, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la commune dans le domaine public ainsi que les équipements de voirie (eau- électricité, éclairage public- égouttage, Voo, Belgacom, ...), rue de la Nature et Rue Haute Voie de Marche à NASSOGNE sur les parcelles DIV.1 NASSOGNE section B n°1430g, 1429G, 1420A2, 1420h/pie et 1431A/pie.

- **D'APPROUVER pour la phase I au montant de :**

- L'extension électrique 3.882,05€TVAC
- L'extension d'eau 9.900,22 € si la Commune effectue la tranchée

5.018,82 € si le lotisseur effectue la tranchée

- Le raccordement à la télédistribution 5.405,00€TVAC

pour la phase II au montant de :

- L'extension électrique 4.488,53€TVAC

- L'extension d'eau 7.098,15 € si la Commune effectue la tranchée

2.623,89 € si le lotisseur effectue la tranchée

pour la phase III au montant de :

- L'extension électrique 17.493,13€TVAC

- L'extension d'eau 15.666,14 € si la Commune effectue la tranchée

5.723,34 € si le lotisseur effectue la tranchée

- la création de la voirie 109.804,84 €TVAC

Le Collège fixera la caution bancaire.

Les frais inhérents aux charges d'équipement seront pris en charge par le lotisseur.

Aucune question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 20h30' et déclare le huis clos pour la suite de la séance.

HUIS CLOS.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,